

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Halte Scolaire de l'École l'Envolée Inc.	Numéro de permis 2009905	Date d'inspection Le 02 septembre 2025	
Nom de l'établissement Halte scolaire de l'École l'Envolée Inc.		Numéro de téléphone (506) 336-3024	
Adresse 135 rue de l'École Shippagan NB E8S 1V5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Karine Basque		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (ii) d'explorer les différentes formes de littérature. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21(c)(ii)	15 sept. 2025	27 août 2025
21 Les activités quotidiennes de l'établissement agréé sont délibérément planifiées et documentées et elles répondent aux aptitudes, aux besoins et aux intérêts de chaque enfant et comprennent : c) des occasions : (iv) d'explorer les arts et les sciences. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	21(c)(iv)	15 sept. 2025	27 août 2025
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(vi)	12 juin 2025	16 juin 2025
33(1) L'exploitant d'un établissement agréé fournit du matériel et de l'équipement dans l'aire de jeu extérieure qui sont variés et en quantité suffisante pour le nombre d'enfants qui y sont bénéficiaires de services et leur âge. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	33(1)	15 sept. 2025	27 août 2025

### Commentaires généraux

-Ratio n'a pas été pris puisque les corrections ont été faits par courriel.

-La halte est maintenant conforme selon les normes et la loi sur les services à la petite enfance du NB. Permis recommandé.

original signé par  
Karine Basque

Le 02 septembre 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Sophie Chiasson

Le 02 septembre 2025

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

---

Date